

SEANCE DU 27/10/1982

NOTIFICATION

MISE EN PLACE DE L'ADMINISTRATION REGIONALE WALLONNE. ETAT DE LA QUESTION.

Décision :

1. L'EXECUTIF PROCEDE A UN LARGE ECHANGE DE VUES CONCERNANT LA MISE EN PLACE DE L'ADMINISTRATION REGIONALE. 2. IL ESTIME NECESSAIRE D'ADOPTER AVANT LE 1ER DECEMBRE LES DECISIONS A PRENDRE CONCERNANT: 1.LES ATTRIBUTIONS DU DIRECTEUR GENERAL ADJOINT AU SECRETAIRE GENERAL 2.LES PRINCIPES D'ORGANISATION DU NOUVEAU MINISTERE; 3.LA LOCALISATION DES SERVICES. SUR LE DERNIER POINT, L'EXECUTIF DEGAGE LES PRINCIPES SUIVANTS: - MAINTIEN DES SERVICES DECENTRALISES LA OU ILS SE TROUVENT; - POUR JANVIER 1983 : REGROUPEMENT A BRUXELLES DES SERVICES CENTRAUX DU MINISTERE; - POUR 1985 : ETABLISSEMENT A NAMUR DES SERVICES CENTRAUX AINSI QUE DES CABINETS DE L'EXECUTIF; - DECENTRALISATION DANS D'AUTRES VILLES WALLONNES DE CERTAINS SERVICES ET INSTITUTIONS PARA-REGIONALE, NOTAMMENT LES ORGANISMES ECONOMIQUES A LIEGE ET LES ORGANISMES SOCIAUX A CHARLEROI. 3. L'EXECUTIF CHARGE LE MINISTRE QUI A L'ADMINISTRATION DANS SES ATTRIBUTIONS: - DE FAIRE POURSUIVRE PAR LA CELLULE ADMINISTRATIVE PROVISoire L'EXAMEN DU PROBLEME DU TRANSFERT DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES A LA REGION; - D'INTERROGER LE GOUVERNEMENT CENTRAL SUR LES MODALITES DE PAIEMENT DES REMUNERATIONS ET DES PENSIONS DES AGENTS DU MINISTERE DE LA REGION WALLONNE; - DE TRANSMETTRE AUX AUTRES MEMBRES DE L'EXECUTIF UNE NOTERECAPITULATIVE COMPRENANT LES DOCUMENTS CHIFFRES AYANT SERVI DE BASE A LA DECISION DU GOUVERNEMENT CENTRAL PRISE EN DATE DU 6 AOUT 1981 ET COMPARANT LES SYSTEMES DE FINANCEMENT DES ADMINISTRATIONS COMMUNAUTAIRES ET REGIONALES, EN CE COMPRIS LE CALCUL DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT.

